

Je soussigné(e),
Nom : Adresse :
Prénom : Tel :
Date de naissance : Email :

*Pour les mineurs :
personne titulaire de l'autorité parentale signataire du présent contrat (Nom, prénom et adresse si
différente)*

Ci-après dénommé le « membre »

ET

ANIMFIT SNC à capital variable de 80 000€ dont le siège se situe 4 Boulevard de Mons 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 438.261.216 pour les clubs :

Domyos Club Marcq en Baroeul
1 allée des Olympiades
Pavé stratégique
59700 Marcq en Baroeul

Domyos Club Lille
4 rue du Professeur Langevin
B'twin Village
59000 Lille

Ci-après dénommée le « CLUB » ou les « CLUBS »

Ensemble dénommées les "Parties"

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat régit les relations entre les CLUBS et le membre, sa signature implique son acceptation dans son intégralité (contrat et annexe) et sans réserve par le membre. Par la signature du présent contrat, le membre accepte ainsi l'ensemble des stipulations du règlement intérieur figurant à l'annexe du présent contrat et s'oblige à les respecter. Le présent contrat annule tout autre contrat accord antérieur conclu entre les Parties.

En cas de réserve du membre, elle doit être mentionnée à la case observation particulière du contrat pour être opposable aux CLUBS. Les CLUBS disposent d'un délai de 4 semaines pour résilier le contrat, sans frais pour le membre, dans le cas où ils ne pourraient accepter ou satisfaire la réserve soulevée par le membre.

Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer normalement une activité sportive. Il garantit aux CLUBS avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive, à prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour sa santé et reconnaît qu'il ne mettra pas en cause à ce titre la responsabilité des CLUBS. Il est de sa responsabilité de fournir un certificat médical dans le mois de la souscription, puis tous les ans à la date anniversaire de son contrat. A défaut, il exerce les activités à ses risques et périls.

Les CLUBS recommandent au membre de signifier aux coaches tout élément susceptible de leur permettre de bien orienter la pratique sportive de ce dernier.

2-TARIFS DES FORMULES PROPOSÉES

LA SÉANCE DÉCOUVERTE

SÉANCE UNITAIRE DÉCOUVERTE à 9€

Le membre, avant toute souscription, peut bénéficier d'une séance découverte sans paiement des frais d'inscription de 15 euros

NOS OFFRES SÉANCES

SÉANCE UNITAIRE

9€ / SÉANCE
(tarif mineur 3€ pour les cours family)

SÉANCE UNITAIRE
"Premium"

12€ / SÉANCE

***Premium = haut de gamme
permettant au membre d'avoir
accès à des cours spécifiques**

+

15€ de frais d'inscription

CARNET 10 SÉANCES

70€ / carnet (soit 7€/séance)

Pour toute souscription, le membre devra régler lors de son deuxième passage au club, en sus du montant de son abonnement, les **frais d'inscription de quinze (15) euros**. Ceux-ci comprennent les frais d'adhésion ainsi que la fourniture du moyen d'accès aux Clubs fourni au moment de l'inscription.

Voir conditions des différentes offres au point 3 du présent contrat

NOS ABONNEMENTS

45€ / MOIS

abonnement avec engagement 12 mois et accès illimité, hors offre premium

50€ / MOIS

abonnement sans engagement (voir condition à l'article 3)
. Accès illimité, hors offre premium

+

15€ de frais d'inscription

Pour toute souscription, le membre devra régler lors de son deuxième passage au club, en sus du montant de son abonnement, les **frais d'inscription de quinze (15) euros**. Ceux-ci comprennent les frais d'adhésion ainsi que la fourniture du moyen d'accès aux Clubs fourni au moment de l'inscription.

+

En option l'offre "premium"

permettant au membre d'avoir accès à des cours spécifiques

1 séance premium / semaine = 10€

2 séances premium / semaine = 15€

3 séances premium / semaine = 20€

(Montant par mois en sus de l'abonnement souscrit)

Voir conditions des différentes offres au point 3 du présent contrat

PASS ILLIMITÉ UN MOIS

59 € au mois

Accès illimité aux CLUBS, hors offre premium
(valable 30 jours à compter de la souscription)

+

15€ de frais d'inscription

Pour toute souscription, le membre devra régler lors de son deuxième passage au club, en sus du montant de son abonnement, les **frais d'inscription de quinze (15) euros**. Ceux-ci comprennent les frais d'adhésion ainsi que la fourniture du moyen d'accès aux Clubs fourni au moment de l'inscription.

Voir conditions des différentes offres au point 3 du présent contrat

3 - Conditions des formules séances, abonnements et pass illimité ci-dessous

3.1 - Conditions formules Séances

3.1.1 - Conditions de la séance découverte

- **L'offre**

L'achat d'une séance découverte permet au membre y ayant souscrit et respectant ses obligations contractuelles d'avoir accès aux prestations suivantes

- Espaces de pratique en autonomie ainsi qu'au petit matériel et aux machines disponibles sur lesdits espaces de pratique. Il est entendu que les salles de cours délimitées par des portes ne sont pas des zones de pratique en autonomie.
- Cours présentés chaque semaine sur le planning fourni par les CLUBS depuis le site internet et l'application mobile et dispensés par des coaches diplômés d'État.
ATTENTION : Il est accepté par le membre que les cours portant la mention "Premium" sur le planning ne bénéficieront qu'aux membres disposant de l'option premium.
Le membre accepte que, pour des raisons de sécurité, certains cours ne sont accessibles que sur réservation et qu'en l'absence d'une réservation validée par les CLUBS, le membre se verra refuser l'accès au cours concerné.

Enfin, il est accepté par le membre que l'offre des CLUBS (zones de pratiques en autonomie ou cours) est amenée à évoluer. Ainsi, la présente liste n'est fournie qu'à titre indicatif, des cours pouvant être ajoutés, arrêtés, ou exclus. Il est entendu que le membre sera informé de toute modification faisant évoluer les présentes conditions.

- Sanitaires :
 - vestiaires
 - douches
 - casiers sans cadenas
 - vasques, sèche-mains, sèche-cheveux et miroirs
 - toilettes

Le membre souscrivant à ladite formule dispose d'un accès illimité aux CLUBS dans la limite du respect des heures d'ouverture et des prestations comprises dans sa formule listées ci-dessus.

ATTENTION : La séance découverte ne pourra être souscrite qu'une seule fois par le membre. Il est entendu que lors de son deuxième passage ladite formule ne sera plus disponible et que ce dernier devra passer sur l'une des formules ci-après décrites.

- **Le paiement**

Le règlement de la séance découverte peut être réalisé comme suivant

- Soit à l'accueil des CLUBS ou le membre règlera par espèce, chèque ou carte bancaire à chaque achat de séance sportive.
- Soit sur le site internet et l'application mobile Domyos Fitness Club, par carte bancaire

- **Mode de souscription**

Le membre pourra souscrire à son offre selon l'un des modes suivants :

- Dans l'un des deux CLUBS après signature du présent contrat
- Depuis l'application domyos fitness club disponible sur android ou ios après acceptation des conditions générales de vente
- Depuis le site <https://club.domyos.fr/> après acceptation des conditions générales de vente

- **Durée et résiliation**

La séance découverte ne pourra bénéficier au Membre que durant les 48 heures suivant son achat. A défaut d'utilisation de ladite séance dans le délai indiqué, le Membre en perdra le bénéfice sans possibilité de remboursement.

La séance découverte permet au membre une entrée et une sortie du CLUB (passage du portique avec présentation du code barre fourni à l'entrée et à la sortie des CLUBS) sur la journée, quel que soit le temps de pratique, pendant les heures d'ouverture des CLUBS.

Ainsi, dans le cas où le membre décidait de quitter le CLUBS et de revenir ultérieurement dans la même journée, le code barre sera désactivé et le membre devra souscrire à l'une des formules si après décrites pour pouvoir accéder de nouveau au CLUB.

3.1.2 - Conditions de la séance unitaire & du carnet de dix séances

• L'offre

La souscription à une séance unitaire ou à un carnet de dix (10) séances permet au membre y ayant souscrit et respectant ses obligations contractuelles d'avoir accès aux prestations suivantes

- Espaces de pratique en autonomie ainsi qu'au petit matériel et aux machines disponibles sur lesdits espaces de pratique. Il est entendu que les salles de cours délimitées par des portes ne sont pas des zones de pratique en autonomie
- Cours présentés chaque semaine sur le planning fourni par les CLUBS depuis le site internet et l'application mobile et dispensés par des coaches diplômés d'État.

ATTENTION : Il est accepté par le membre que les cours portant la mention "Premium" sur le planning ne bénéficieront qu'aux membres disposant de l'option premium.

Le membre accepte que, pour des raisons de sécurité, certains cours ne sont accessibles que sur réservation et qu'en l'absence d'une réservation validée par les CLUBS, le membre se verra refuser l'accès au cours concerné.

Enfin, il est accepté par le membre que l'offre des CLUBS (zones de pratiques en autonomie ou cours) est amenée à évoluer. Ainsi, la présente liste n'est fournie qu'à titre indicatif, des cours pouvant être ajoutés, arrêtés, ou exclus. Il est entendu que le membre sera informé de toute modification faisant évoluer les présentes conditions par tout moyen.

- Sanitaires :
 - vestiaires
 - douches
 - casiers sans cadenas
 - vasques, sèche mains, sèche cheveux et miroirs
 - toilettes

Le membre souscrivant à une formule séance dispose d'un accès illimité aux CLUBS dans la limite du respect des heures d'ouverture et des prestations comprises dans sa formule listées ci-dessus.

Il est entendu par le membre que la souscription est strictement personnelle, le chargement de séances étant nominatif et payé par un tiers défini. Ainsi, il ne pourra bénéficier qu'au membre signataire du présent contrat à l'exclusion de tout autre tiers.

• Le paiement

Le règlement des présentes formules peut être réalisé comme suivant

- Soit à l'accueil des CLUBS ou le membre règlera par espèce, chèque ou carte bancaire à chaque achat de séance sportive.
- Soit sur le site internet et l'application mobile Domyos Fitness Club, par carte bancaire

Les offres promotionnelles liées à l'achat de plusieurs séances sont créditées uniquement au membre, et ne pourront en aucun cas être redistribuées à d'autres membres.

• Mode de souscription

Le membre pourra souscrire à son offre selon l'un des modes suivants :

- Dans l'un des deux CLUBS après signature du présent contrat
- Depuis l'application domyos fitness club disponible sur android ou ios après acceptation des conditions générales de vente
- Depuis le site <https://club.domyos.fr/> après acceptation des conditions générales de vente

• Durée et résiliation

La durée de validité d'une séance achetée est de un an à compter de sa date d'achat (sauf offre promotionnelle prévoyant une durée de

validité différente).

Une séance permet au membre une entrée et une sortie du CLUB (passage du portique avec présentation du moyen d'accès à l'entrée et à la sortie) sur la journée, quel que soit le temps de pratique, pendant les heures d'ouverture des CLUBS.

Chaque entrée et sortie des CLUBS donnera lieu au débit d'une séance. Ainsi, si plusieurs entrées et sorties des CLUBS sont constatées au cours d'une même journée, le membre sera débité du nombre de séances correspondant au nombre de ses entrées et sorties des CLUBS.

Il est entendu par le membre que l'achat de séance n'offre pas systématiquement droit à rétractation.

- Pour les séances achetées à l'accueil des CLUBS, aucun délai de rétractation ne pèse sur les CLUBS. Ainsi, le membre comprend que les CLUBS ne sont tenu à aucun dédommagement, notamment mais non limitativement dans le cas où le membre n'aurait pas utilisé sa/ses séance(s) durant l'année
- Pour les séances achetées sur le site internet et l'application mobile Domyos Fitness Club, l'achat à distance d'une prestation de service n'ayant pas de date définie, le membre dispose d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours suivant l'achat, si et seulement si la séance n'a pas été utilisée/entamée..

Il est précisé que le contrat du membre sera résilié automatiquement par le CLUB après une durée d'inactivité auprès des CLUBS de cinq (5) années consécutives.

3.1.3 - Conditions de la formule séance family

- **L'offre**

La séance family permet à un parent ayant souscrit à une offre séance, abonnement ou pass illimité de participer à une séance family en souscrivant pour le mineur dont il a la garde à une séance "family" à trois (3) euros.

Cette offre répondant aux mêmes obligations d'inscription que les autres, devra être complétée par le paiement des frais d'inscription de quinze (15) euros (frais d'adhésion + paiement du moyen d'accès aux CLUBS)

La souscription à une séance unitaire family permet ainsi au membre accompagné de son parent ayant souscrit souscrit à l'offre et respectant ses obligations contractuelles d'avoir accès aux prestations suivantes

- Accès à un cours family par séance souscrite (indication sur le planning du terme "family")
- Sanitaires :
 - vestiaires
 - douches
 - casiers sans cadenas
 - vasques, sèche mains, sèche cheveux et miroirs
 - toilettes

Le membre souscrivant à une formule séance family devra lors de son passage passer son moyen d'accès lui débitant une séance ou lui comptant une entrée, ainsi que le moyen d'accès du mineur lui débitant une séance.

Le membre et le mineur disposent d'un accès aux CLUBS dans la limite du respect des heures d'ouverture et des prestations comprises dans sa formule listées ci-dessus.

Il est entendu par le membre que la souscription est strictement personnelle, le chargement de séances étant nominatif et payé par un tiers défini. Ainsi, il ne pourra bénéficier qu'au membre signataire du présent contrat à l'exclusion de tout autre tiers.

- **Le paiement**

Le règlement des présentes formules peut être réalisé à l'accueil des CLUBS ou le membre règlera par espèce, chèque ou carte bancaire à chaque achat de séance sportive.

Les offres promotionnelles liées à l'achat de plusieurs séances sont créditées uniquement au membre, et ne pourront en aucun cas être redistribuées à d'autres membres.

- **Mode de souscription**

Le membre pourra souscrire à son offre dans l'un des deux CLUBS après signature du présent contrat

- **Durée et résiliation**

La durée de validité d'une séance achetée est de un an à compter de sa date d'achat (sauf offre promotionnelle prévoyant une durée de validité différente).

Une séance permet au membre une entrée et une sortie du CLUB (passage du portique avec présentation du moyen d'accès à l'entrée et à la sortie) sur la journée, quel que soit le temps de pratique, pendant les heures d'ouverture des CLUBS.

Chaque entrée et sortie des CLUBS donnera lieu au débit d'une séance. Ainsi, si plusieurs entrées et sorties des CLUBS sont constatées au cours d'une même journée, le membre sera débité du nombre de séances correspondant au nombre de ses entrées et sorties des CLUBS.

Il est entendu par le membre que pour les séances achetées à l'accueil des CLUBS, aucun délai de rétractation ne pèse sur les CLUBS. Ainsi, le membre comprend que les CLUBS ne sont tenu à aucun dédommagement, notamment mais non limitativement dans le cas où le membre n'aurait pas utilisé sa/ses séance(s) durant l'année

Il est précisé que le contrat du membre sera résilié automatiquement par le CLUB après une durée d'inactivité auprès des CLUBS de cinq (5) années consécutives.

3.1.4 - Conditions de la formule "séance premium"

- **L'offre**

La formule "séance Prémium" est une séance unitaire permettant de pratiquer un cours collectif et spécifique.

L'achat d'une séance premium permet au membre y ayant souscrit et respectant ses obligations contractuelles d'avoir accès aux prestations suivantes

- Accès à un cours premium par séance souscrite (Cours portant la mention "Premium" sur le planning fourni par les CLUBS depuis le site internet et l'application mobile) et dispensés par des coaches diplômés d'État.
- Espaces de pratique en autonomie ainsi qu'au petit matériel et aux machines disponibles sur lesdits espaces de pratique. Il est entendu que les salles de cours délimitées par des portes ne sont pas des zones de pratique en autonomie
- Sanitaires :
 - vestiaires
 - douches
 - casiers sans cadenas
 - vasques, sèche mains, sèche cheveux et miroirs
 - toilettes

L'accès à la séance est limité à une capacité maximale restreinte par rapport aux cours dispensés habituellement (indication sur le planning) afin que le membre puisse bénéficier d'un encadrement plus personnalisé. Cette capacité maximale dépend des cours proposés. Les CLUBS se réservent donc la possibilité de refuser l'accès aux séances dans le cas où cette capacité maximale serait atteinte.

Le membre pourra identifier le/les cours susceptibles d'entrer dans cette offre par l'indication "premium" à côté du nom du cours sur le planning.

L'accès au cours Premium se fera sur réservation préalable par le membre via l'application Domyos Fitness Club ou sur le site web après connexion à un espace personnel.

Il est entendu que la séance premium ne pourra bénéficier au membre que sur l'un des créneaux définis au planning mis à disposition par les CLUBS dans la limite du respect des heures d'ouverture.

Il est entendu par le membre que la souscription est strictement personnelle, le chargement de séances étant nominatif et payé par un tiers défini. Ainsi, il ne pourra bénéficier qu'au membre signataire du présent contrat à l'exclusion de tout autre tiers.

- **Le paiement**

Le règlement de la formule séance premium peut être réalisé comme suivant

- Soit à l'accueil des CLUBS ou le membre règlera par espèce, chèque ou carte bancaire à chaque achat de séance sportive.
- Soit le site internet et l'application mobile Domyos Fitness Club, par carte bancaire

- **Mode de souscription**

Le membre pourra souscrire à son offre selon l'un des modes suivants :

- Dans l'un des deux CLUBS après signature du présent contrat
- Depuis l'application domyos fitness club disponible sur android ou ios après acceptation des conditions générales de vente
- Depuis le site <https://club.domyos.fr/> après acceptation des conditions générales de vente

- **Durée et résiliation**

La durée de validité d'une "séance Premium" achetée est de un an à compter de sa date d'achat (sauf offre promotionnelle prévoyant une durée de validité différente).

Une séance permet au membre une entrée et une sortie du CLUB (passage du portique avec présentation du moyen d'accès à l'entrée et à la sortie) sur la journée, quel que soit le temps de pratique, pendant les heures d'ouverture des CLUBS.

Chaque entrée et sortie des CLUBS donnera lieu au débit d'une séance. Ainsi, si plusieurs entrées et sorties des CLUBS sont constatées au cours d'une même journée, le membre sera débité du nombre de séances correspondant au nombre de ses entrées et sorties des CLUBS.

Il est entendu par le membre que l'achat de séance n'offre pas systématiquement droit à rétractation.

- Pour les séances achetées à l'accueil des CLUBS, aucun délai de rétractation ne pèse sur les CLUBS. Ainsi, le membre comprend que les CLUBS ne sont tenu à aucun dédommagement, notamment mais non limitativement dans le cas où le membre n'aurait pas utilisé sa séance durant l'année
- Pour les séances achetées sur le site internet et l'application mobile Domyos Fitness Club, l'achat à distance d'une prestation de service n'ayant pas de date définie, le membre dispose d'un délai légal de rétractation de quatorze (14) jours suivant l'achat, si et seulement si la séance n'a pas été utilisée/entamée..

Il est précisé que le contrat du membre sera résilié automatiquement par le CLUB après une durée d'inactivité auprès des CLUBS de cinq (5) années consécutives.

3.2 - Conditions des formules abonnement

3.2.1 - Conditions communes aux abonnements

- **L'offre**

La souscription à un abonnement permet au membre y ayant souscrit et respectant ses obligations contractuelles d'avoir accès aux prestations suivantes

- Espaces de pratique en autonomie ainsi qu'au petit matériel et aux machines disponibles sur lesdits espaces de pratique. Il est entendu que les salles de cours délimitées par des portes ne sont pas des zones de pratique en autonomie
- Cours présentés chaque semaine sur le planning fourni par les CLUBS depuis le site internet et l'application mobile et dispensés par des coachs diplômés d'État.

ATTENTION : Il est accepté par le membre que les cours portant la mention "Premium" sur le planning ne bénéficieront qu'aux membres disposant de l'option premium.

Le membre accepte que, pour des raisons de sécurité, certains cours ne sont accessibles que sur réservation et qu'en l'absence d'une réservation validée par les CLUBS, le membre se verra refuser l'accès au cours concerné.

Enfin, il est accepté par le membre que l'offre des CLUBS (zones de pratiques en autonomie ou cours) est amenée à évoluer. Ainsi, la présente liste n'est fournie qu'à titre indicatif, des cours pouvant être ajoutés, arrêtés, ou exclus. Il est entendu que le membre sera informé de toute modification faisant évoluer les présentes conditions.

- Sanitaires :

- vestiaires
- douches
- casiers sans cadenas
- vasques, sèche mains et miroirs
- toilettes

Le membre souscrivant à une formule séance dispose d'un accès illimité aux CLUBS dans la limite du respect des heures d'ouverture et des prestations comprises dans sa formule listées ci-dessus.

Il est entendu par le membre que la souscription est strictement personnelle, le chargement de séances étant nominatif et payé par un tiers défini. Ainsi, il ne pourra bénéficier qu'au membre signataire du présent contrat à l'exclusion de tout autre tiers.

● **Le service suspension**

En plus des prestations ci-avant listées, le membre souscrivant à un abonnement dispose de la possibilité de suspendre l'abonnement souscrit et ce quatre (4) semaines chaque année glissante (année glissante = date de souscription + 12mois). Les conditions de suspension sont les suivantes :

- Par tranche de 7 jours minimum de suspension
- A effectuer par mail (domyos.club@domyos.com) ou directement à l'accueil
- Informer les CLUBS de la suspension envisagée avant le 25ème jour du mois précédent le besoin de suspension

Exemple : le membre souhaite suspendre 2 semaines en août, il devra en informer les CLUBS avant le 25 juillet

Dans le cas où la demande serait réalisée à l'accueil des CLUBS, le membre recevra un accusé de suspension.

Il est entendu que les CLUBS prélèveront le membre au prorata pour les mois affectés d'une suspension à raison d'une déduction de douze (12) euros par semaine de suspension.

Dans le cas où le membre aurait souscrit à l'option premium, il est entendu par le membre que cette option ne pourra être suspendue qu'au même période de suspension de l'abonnement. Les CLUBS prélèveront le membre au prorata pour les mois affectés d'une suspension sur ladite option.

Le membre comprend que seules ces quatre (4) semaines de suspension pourront lui être accordées qu'importe le motif invoqué. Au delà de ces quatre semaines, en dehors des cas de report ou remboursement prévus ci-dessous, les CLUBS ne seront tenus à aucun remboursement.

● **Paiement**

Le paiement de l'abonnement interviendra conformément à la chronologie suivante :

1. Au jour de la souscription : Le membre devra s'acquitter du règlement du premier mois d'abonnement au prorata pour la période allant de la date de souscription de l'abonnement jusqu'au dernier jour du mois en cours.

Cette somme sera réglée à l'accueil des CLUBS, au comptant, en espèce, chèque ou carte bancaire

2. Lors de son deuxième passage au CLUB, le membre devra s'acquitter de quinze (15) euros de frais d'inscription couvrant les frais d'adhésion et le moyen d'accès aux CLUB.

Cette somme sera réglée à l'accueil des CLUBS, au comptant, en espèce, chèque ou carte bancaire.

3. Tous les mois, le membre devra s'acquitter du paiement de son abonnement, suivant sa durée d'engagement, par prélèvement bancaire mensuel. Le paiement par prélèvement bancaire implique la signature du mandat de prélèvement joint au contrat.

Cas particulier : Dans le cas où le membre souhaiterait régler son abonnement 45€/mois en une seule fois, celui-ci règlera :

1. le montant total de l'abonnement à savoir sa mensualité multipliée par douze

Cette somme sera réglée à l'accueil des CLUBS, au comptant, en espèce, chèque ou carte bancaire.

2. Dans le cas où le membre ne s'en serait pas encore acquitté, dispose pas déjà, il devra régler quinze (15) euros de frais d'inscription couvrant les frais d'adhésion et le moyen d'accès aux CLUB.

Cette somme sera réglée à l'accueil des CLUBS, au comptant, en espèce, chèque ou carte bancaire.

En cas de défaillance dans les mensualités, après avoir mis en demeure le membre de payer la/les somme(s) due(s), les CLUBS pourront mettre un terme à l'abonnement.

En cas de rejet du paiement, le compte du membre subira un blocage informatique automatique. Pour pouvoir de nouveau accéder aux CLUBS, le membre devra se présenter à l'accueil des CLUBS afin de régulariser la situation et lever ledit blocage. L'opération de déblocage du compte membre entraînant un coût humain et outil pour les CLUBS, il est entendu que les CLUBS se réservent le droit de facturer 3 euros au membre pour chaque réactivation du compte.

Les CLUBS transmettent leurs ordres de prélèvement en début de mois, à compter de la date du 1^{er} prélèvement, mentionnée sur le mandat joint. Il est entendu que les prélèvements seront soumis aux délais de traitement bancaire sur lesquels les CLUBS ne disposent d'aucun moyen d'action.

- **Mode de souscription**

Le membre pourra souscrire à son offre dans l'un des deux CLUBS après signature du présent contrat.

3.2.2 - Conditions d'engagement spécifiques à l'abonnement 45 € / mois

- **Durée**

L'abonnement 45€/mois est conclu pour une **durée incompressible de douze (12) mois**.

A l'issue des douze (12) mois d'engagement, si aucune demande de résiliation n'a été effectuée, ledit abonnement sera tacitement reconduit chaque mois au tarif de 45€ TTC / mois.

- **Résiliation**

Les CLUBS offrent au membre la possibilité de procéder à la résiliation de son abonnement à compter du 12^{ème} mois d'engagement.

La demande de résiliation devra intervenir **avant le 25^{ème} jour du 11^{ème} mois d'engagement** suivant l'un des modes suivants :

- par mail en adressant la demande de résiliation à l'adresse domyos.club@domyos.com
- à l'accueil des CLUBS (accusé de réception)

Le membre souscrivant à l'abonnement à l'accueil des CLUBS, aucun délai de rétractation ne pèse sur les CLUBS.

Le membre comprend que les CLUBS ne sont tenus à aucun dédommagement dans l'hypothèse où le membre serait dans l'incapacité d'utiliser son abonnement et ce quelle que soit la durée sauf dans les cas et conditions ci-après exposés :

- **Incapacité physique temporaire de pratiquer sur présentation d'un certificat médical**

Dans les conditions décrites ci-après, les Clubs ne prélèveront pas les mensualités du membre durant son arrêt justifié par un certificat médical. Sa période d'arrêt sera reportée en fin de contrat pour que celui-ci puisse bénéficier de la totalité de son abonnement.

Exemple : Le membre est dans l'incapacité de pratiquer durant 6 semaines. Durant ces 6 semaines le membre n'aura pas à régler les montants dus aux Clubs. Ces 6 semaines seront en revanche reportées en fin de contrat : Si son engagement se terminait au 1^{er} septembre, celui-ci sera donc engagé jusqu'au 12 octobre et devra s'acquitter des mensualités jusqu'à cette date .

Il faut entendre l'incapacité physique temporaire comme une impossibilité médicale de pratiquer. Cette incapacité devra être supérieure à 3 semaines d'arrêt consécutives. En deçà de ce délai, le membre pourra bénéficier de son option suspension prévue au contrat.

Il est entendu que le membre devra justifier de cette incapacité temporaire de pratiquer par un certificat médical établi par un professionnel de santé. Celui-ci devra apporter ce certificat dans un délai d'un (1) mois à compter du début de l'incapacité. La La transmission pourra se faire suivant ces moyens :

- envoi par mail à l'adresse domyos.club@domyos.com
- envoi postal , Domyos Club Marcq en Baroeul , 1 allée des Olympiades 59700 Marcq en Baroeul et Domyos Club Lille, 4 rue du Professeur Langevin, B'twin Village 5000 Lille
- dépôt à l'accueil de l'un des Clubs.

- **Incapacité physique longue de pratiquer sur présentation d'un certificat médical**

Dans les conditions décrites ci-après, le membre aura la possibilité de résilier son contrat en cas d'arrêt de plus de 3 mois consécutifs justifié par un certificat médical.

Il faut entendre l'incapacité physique longue comme une impossibilité médicale de pratiquer durant au moins 3 mois consécutifs.

Il est entendu que le membre devra justifier de cette incapacité longue de pratiquer par un certificat médical établi par un professionnel de santé. Celui-ci devra apporter ce certificat dans un délai d'un (1) mois à compter du début de l'incapacité.

La transmission pourra se faire suivant ces moyens :

- envoi par mail à l'adresse domyos.club@domyos.com
- envoi postal , Domyos Club Marcq en Baroeul , 1 allée des Olympiades 59700 Marcq en Baroeul et Domyos Club Lille, 4 rue du Professeur Langevin, B'twin Village 5000 Lille
- dépôt à l'accueil de l'un des Clubs.

Dans le cas où le membre souhaiterait réintégrer les Clubs suite à cet arrêt longue durée, celui-ci devra apporter un certificat médical attestant de sa capacité à reprendre la pratique sportive au plus tard au jour de sa réinscription.

- **Déménagement**

Dans les conditions décrites ci-après, le membre aura la possibilité de résilier son contrat sur présentation d'un justificatif de domicile.

Il faut entendre déménagement comme le changement de résidence principale qui aurait pour conséquence d'éloigner le membre d'au moins 20 kilomètres de l'un des deux Clubs.

Celui-ci devra apporter un justificatif de domicile dans un délai d'un (1) mois à compter dudit déménagement. La transmission pourra se

La transmission pourra se faire suivant ces moyens :

- envoi par mail à l'adresse domyos.club@domyos.com
- envoi postal , Domyos Club Marcq en Baroeul , 1 allée des Olympiades 59700 Marcq en Baroeul et Domyos Club Lille, 4 rue du Professeur Langevin, B'twin Village 5000 Lille
- dépôt à l'accueil de l'un des Clubs.

- **Mutation professionnelle**

Dans les conditions décrites ci-après, le membre aura la possibilité de résilier son contrat sur présentation de justificatif attestant de sa mutation.

Il faut entendre mutation professionnelle, tout changement de travail ou de localisation du bureau principal qui aurait pour conséquence d'éloigner le membre d'au moins 20 kilomètres de l'un des deux Clubs.

Celui-ci devra apporter un justificatif de ce changement de localisation dans un délai d'un (1) mois à compter de la mutation.

La transmission pourra se faire suivant ces moyens :

- envoi par mail à l'adresse domyos.club@domyos.com
- envoi postal , Domyos Club Marcq en Baroeul , 1 allée des Olympiades 59700 Marcq en Baroeul et Domyos Club Lille, 4 rue du Professeur Langevin, B'twin Village 5000 Lille
- dépôt à l'accueil de l'un des Clubs.

3.2.3 - Conditions d'engagement spécifiques à l'abonnement 50 € / mois

- **Durée**

L'abonnement 50€/mois sans engagement est résiliable **à compter du premier prélèvement**.

A l'issue du premier prélèvement si aucune demande de résiliation n'a été effectuée, ledit abonnement sera tacitement reconduit chaque mois au tarif de 50€ TTC / mois

Condition spécifique "moins de 26 ans" : Dans le cas où le membre serait âgé de moins de vingt six (26) ans au moment de la signature du contrat, l'abonnement 50€/ mois bénéficiera d'une remise de 5€. Cet abonnement sans engagement est résiliable **à compter du premier prélèvement**.

Il est entendu que cette remise ne perdurera pas au-delà des 26 ans du membre et que dès son 26ème anniversaire, son abonnement passera à 50€/mois.

- **Résiliation**

Les CLUBS offrent au membre la possibilité de procéder à la résiliation de son abonnement à compter du premier prélèvement.

La demande de résiliation devra intervenir avant le 25eme jour du mois suivant le premier prélèvement parmi l'un des modes ci-après

- par mail en adressant la demande de résiliation à l'adresse domyos.club@domyos.com
- à l'accueil des CLUBS (accusé de réception)

Le membre souscrivant à l'abonnement à l'accueil des CLUBS, aucun délai de rétractation ne pèse sur les CLUBS.

Le membre comprend que son abonnement 50€ par mois lui offrant la possibilité de résilier à compter du mois suivant sa souscription, les CLUBS ne sont tenus à aucun remboursement/dédommagement dans l'hypothèse où le membre aurait omis de les avertir dans les conditions ci-dessus sauf à justifier via un document officiel (certificat médical) d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

3.2.4 - Conditions formule premium

- **L'offre**

La formule Premium est une formule additionnelle aux abonnements décrits.

La souscription à l'option premium permet de compléter l'offre abonnement avec des cours collectifs et spécifiques.

L'accès à la séance est limité à une capacité maximale restreinte par rapport aux cours dispensés habituellement (indication sur le planning) afin que le membre puisse bénéficier d'un encadrement plus personnalisé. Cette capacité maximale dépend des cours proposés. Les CLUBS se réservent donc la possibilité de refuser l'accès aux séances dans le cas où cette capacité maximale serait atteinte.

Le membre pourra identifier le/les cours susceptibles d'entrer dans cette offre par l'indication "premium" à côté du nom du cours sur le planning.

L'accès au cours Premium se fera sur réservation préalable par le membre via l'application mobile Domyos Fitness Club ou sur le site web après connexion à un espace personnel.

- **Le paiement**

Le paiement se fera dans les conditions du 3.2.1 du présent contrat.

Le membre devra s'acquitter, en complément de son abonnement de

- 1 réservation / semaine **SOIT** 10€ / MOIS en plus de l'abonnement souscrit
- 2 réservations / semaine **SOIT** 15€ / MOIS en plus de l'abonnement souscrit
- 3 réservations / semaine **SOIT** 20€ / MOIS en plus de l'abonnement souscrit

- **Durée et résiliation**

La formule Premium est une option de la formule d'abonnement souscrite par le membre. Celle-ci est reconduite tacitement chaque mois jusqu'à résiliation par les CLUBS ou le membre.

Les CLUBS offrent au membre la possibilité de procéder à la résiliation ou changement de l'offre premium à compter du premier prélèvement. Il est entendu que cette possibilité est strictement limitée à ladite option, n'affectant pas les conditions de résiliation propre à l'abonnement souscrit.

La demande de résiliation ou le changement d'offre premium devra intervenir avant le 25eme jour du mois suivant le premier prélèvement parmi l'un des modes ci-après :

- par mail en adressant le demande de résiliation à l'adresse domyos.club@domyos.com
- à l'accueil des CLUBS (accusé de réception)

Le membre souscrivant à l'offre à l'accueil des CLUBS, aucun délai de rétractation ne pèse sur les CLUBS.

Le membre comprend que son offre étant résiliable à compter du premier prélèvement, les CLUBS ne sont tenus à aucun remboursement/dédommagement dans l'hypothèse où le membre aurait omis de les avertir dans les conditions ci-dessus sauf à justifier via un document officiel (certificat médical) d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

3.3 - Conditions formule pass illimité 1 mois

- **L'offre**

La souscription du pass illimité 1 mois permet au membre y ayant souscrit et respectant ses obligations contractuelles d'avoir accès aux prestations suivantes durant un (1) mois

- Espaces de pratique en autonomie ainsi qu'au petit matériel et aux machines disponibles sur lesdits espaces de pratique. Il est entendu que les salles de cours délimitées par des portes ne sont pas des zones de pratique en autonomie
- Cours présentés chaque semaine sur le planning fourni par les CLUBS depuis le site internet et l'application mobile Domyos Fitness Club et dispensés par des coachs diplômés d'État.

ATTENTION : Il est accepté par le membre que les cours portant la mention "Premium" sur le planning ne bénéficieront qu'aux membres disposant de l'option premium.

Le membre accepte que, pour des raisons de sécurité, certains cours ne sont accessibles que sur réservation et qu'en l'absence d'une réservation validée par les CLUBS, le membre se verra refuser l'accès au cours concerné.

Enfin, il est accepté par le membre que l'offre des CLUBS (zones de pratiques en autonomie ou cours) est amenée à évoluer. Ainsi, la présente liste n'est fournie qu'à titre indicatif, des cours pouvant être ajoutés, arrêtés, ou exclus. Il est entendu que le membre sera informé de toute modification faisant évoluer les présentes conditions.

- Sanitaires :
 - vestiaires
 - douches
 - casiers sans cadenas
 - vasques, sèche-mains, sèche-cheveux et miroirs
 - toilettes

Le membre souscrivant à un pass illimité 1 mois dispose d'un accès illimité aux CLUBS dans la limite du respect des heures d'ouverture et des prestations comprises dans son abonnement, durant 30 jours à partir de la date d'achat.

Il est entendu par le membre que la souscription est strictement personnelle, le pass illimité 1 mois étant nominatif et payé par un tiers défini. Ainsi, il ne pourra bénéficier qu'au membre signataire du présent contrat à l'exclusion de tout autre tiers.

- **Le paiement**

Le règlement de la formule "Pass illimité 1 mois" peut être réalisé comme suivant

- Soit à l'accueil des CLUBS ou le membre règlera par espèce, chèque ou carte bancaire à l'accueil des CLUBS..
- Soit le site internet et l'application mobile Domyos Fitness Club, par carte bancaire

Les offres promotionnelles liées à l'achat d'un pass illimité 1 mois ne peuvent bénéficier qu'à la personne détentricice du compte, et ne pourront en aucun cas être redistribuées à d'autres membres.

- **Mode de souscription**

Le membre pourra souscrire à son offre selon l'un des modes suivants :

- Dans l'un des deux CLUBS après signature du présent contrat
- Depuis l'application domyos fitness club disponible sur android ou ios après acceptation des conditions générales de vente
- Depuis le site <https://club.domyos.fr/> après acceptation des conditions générales de vente

- **Durée et résiliation**

Le pass illimité 1 mois est souscrit pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'achat.

Le membre souscrivant soit à l'accueil des CLUBS et en tout état de cause à une prestation de service dont les dates sont définies, aucun délai de rétractation ne pèse sur les CLUBS. Ainsi, le membre comprend que les CLUBS ne sont tenus à aucun dédommagement dans l'hypothèse où le membre serait dans l'incapacité d'utiliser son abonnement et ce quelle que soit la durée.

3.4 - Informations et changement de formule

Le membre peut consulter son nombre de séances ou, le cas échéant, les informations relatives à son abonnement, en se rendant à l'accueil des CLUBS ou en allant sur son profil sur l'application mobile Domyos Fitness Club.

Changement de formule abonnement :

Les CLUBS offrent la possibilité au membre de modifier sa formule abonnement à tout moment à la suite du premier prélèvement.

Pour tout changement de formule (par exemple, le membre avait souscrit à une formule Séance et souhaite souscrire désormais un abonnement illimité), le membre doit se rendre à l'accueil des CLUBS pour faire enregistrer son nouveau choix.

Une fois le nouveau choix du membre enregistré par les CLUBS, ce dernier devra procéder au paiement dans les conditions tarifaires de la nouvelle formule souscrite.

Dès la date d'enregistrement des modifications de formule, le membre devra respecter les nouvelles conditions de son offre.

Il est précisé que seules les conditions relatives à la formule changent, toutes les autres conditions du présent contrat resteront applicables à la relation entre les Parties.

Le membre pourra se rendre à l'accueil des CLUBS, ou consulter son profil sur l'application mobile Domyos Fitness Club afin de visualiser la date d'entrée en vigueur de sa nouvelle formule.

4 - ACCÈS AUX CLUBS ET À LEURS ESPACES

Les horaires d'ouverture des CLUBS sont disponibles et affichés dans les CLUBS ainsi qu'à l'article 12 du règlement intérieur. Le membre accepte qu'une (1) heure avant la fermeture des CLUBS, il ne pourra plus accéder aux CLUBS ni à ses espaces sportifs. L'accès aux CLUBS est limité à la capacité maximale d'accueil des salles. Ainsi, le membre comprend que pour des raisons de sécurité, les CLUBS se réservent le droit de

- refuser l'accès aux différents espaces disponibles sans réservation dans le cas où cette capacité serait atteinte,
- refuser l'accès à un espace conditionné à réservation dans le cas où le membre n'aurait pas réservé ou annulé sa réservation;

En dehors des activités prévues au planning, les salles ne sont pas accessibles sauf en cas d'affichage autorisant la pratique dans la salle, ou en cas de demande express et préalable auprès d'un salarié ou de la direction des CLUBS ayant donné son accord. Il est entendu qu'exceptionnellement les salles pourront être réservées sans information au planning rendant l'accès temporairement indisponible.

L'accès et l'utilisation de la sonorisation et des lumières par le membre est proscrit.

Le membre s'interdit d'utiliser un autre matériel sportif que celui disponible dans chaque salle et s'engage à restituer la salle dans l'état dans laquelle elle se trouvait initialement.

5 - MESURES EXCEPTIONNELLES ET FORCE MAJEURE

Les CLUBS souhaitent prévoir les éventuelles conséquences d'événements totalement extérieurs aux Parties, relevant notamment mais non limitativement de la force majeure (exemple : événements et/ou de mesures administratives et/ou gouvernementales liées à une situation exceptionnelle) et portant atteinte à l'accès aux CLUBS et aux pratiques sportives.

Il est entendu que n'entrent pas dans cette définition les conséquences propres au membre (blessures, maladie, déménagement...)

Dans le cas où surviendrait, durant l'exécution des présentes, un événement répondant à la précédente définition, dont les conséquences rendrait impossibles OU particulièrement difficiles OU particulièrement onéreuses la poursuite du présent contrat, les CLUBS pourront prendre la décision après information du membre de suspendre temporairement le présent contrat jusqu'au rétablissement d'un contexte permettant son exécution dans les conditions initiales de la conclusion des présentes.

Il est compris par le membre que, cette disposition étant strictement commerciale, les Clubs pourront réactiver les contrats à tout moment, dès que les conditions le permettront, après en avoir informé le membre.

Il est entendu que dans ces conditions, les CLUBS proposeront des solutions commerciales permettant au membre de retrouver suite à l'événement les conditions de souscription préalables à celui-ci.

6 - MOYENS D'ACCÈS AUX CLUBS ET FRAIS D'ADHÉSION

Lors de la souscription à l'une quelconque des formules ci-avant décrites (hors séance découverte) les CLUBS remettent au membre, personne physique, majeure ou mineure, un moyen d'accès nominatif, strictement personnel et sans dépôt de garantie sous condition du paiement de la somme de 15 euros.

Le membre choisit son moyen d'accès parmi ceux proposés par les CLUBS (carte, porte-clés ou enrôlement de la carte digitalisé sur l'application mobile Domyos Fitness Club).

Le moyen d'accès choisi est activé pour la durée souscrite par le membre. Il permet d'accéder aux infrastructures des CLUBS à compter de sa date d'émission et pour toute la durée de la formule.

Le moyen d'accès pourra être désactivé par les CLUBS dans les cas suivants :

- refus de paiement
- résiliation de la part du membre
- résiliation de la part des CLUBS
- activation de la suspension par le membre

Le moyen d'accès étant strictement personnel, la présentation d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire) sera exigée pour sa remise ainsi que pour la souscription à l'une des formules du CLUB.

En cas de perte ou de vol du moyen d'accès : Le membre s'engage à contacter les CLUBS par téléphone sans délai à compter de la découverte du vol ou de la perte pour mettre en opposition son moyen d'accès. Cette déclaration de perte devra être confirmée par lettre recommandée sous 48 heures avec A/R, accompagnée, en cas de vol, d'une copie du dépôt de plainte. Le membre est responsable de toutes les opérations effectuées avec son moyen d'accès jusqu'à la mise en opposition téléphonique.

La réédition du moyen d'accès sera facturée au prix affiché à l'accueil pour le moyen d'accès choisi.

En cas d'oubli de son moyen d'accès :

- A partir du 1er oubli de son moyen d'accès, le membre se verra refuser l'accès aux CLUBS, mais proposer une carte de prêt pour un montant de 1€ de location par carte et par entrée aux CLUBS.

Ce prêt ne sera valable que pour une entrée et une sortie sur la même journée et ce durant les horaires d'ouverture des CLUBS. A défaut de restitution de la carte de prêt à l'issue de la période de prêt, le membre devra régler la somme forfaitaire de 6€.

- A partir du 4ème oubli de son moyen d'accès, le membre se verra refuser l'accès aux CLUBS, mais proposer une réédition de son moyen d'accès au prix affiché à l'accueil des CLUBS, variant selon le moyen d'accès choisi.

En cas de perte définitive du moyen d'accès, le membre pourra demander la réédition du moyen d'accès qui sera facturée au prix affiché à l'accueil, variant selon le moyen d'accès choisi.

7- DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES MINEURS

Les CLUBS accueillent les mineurs suivant les conditions suivantes

- Autorisation signée des deux parents ou du tuteur légal (ci-après le "Représentant")
- Fourniture d'un certificat médical attestant de la capacité de pratiquer une activité physique
- Signature du présent contrat par le Représentant
- Compléter l'autorisation de responsable légal
- Paiement par le Représentant d'une formule proposée par les CLUBS

Pour les mineurs de 10 mois à 12 ans :

Ceux-ci n'auront accès qu'aux cours dédiés indiqués sur le planning des CLUBS. Jusqu'à leurs quatre (4) ans, les mineurs devront systématiquement être accompagnés de leur Représentant durant le cours réservé.

Pour les mineurs de 12 ans à 17 ans :

Le Mineur aura accès aux cours (suivant l'âge indiqué sur le site internet des clubs) ainsi qu'au plateau "cardio" hors appareils de musculation et charges extérieures (poids, barres, kettlebells, haltères...)

Les appareils de musculation deviendront accessibles, sous réserve du respect du règlement intérieur et d'une pratique conforme surveillée par les coachs sur le plateau, à partir de quinze (15) ans.

8- RÉSILIATION PAR LES CLUBS

Les CLUBS pourront résilier le présent contrat et exclure le membre suite à un avertissement écrit (envoyé sur l'adresse mail fournie par le membre et à défaut consigné dans le registre de sécurité des CLUBS) dans les cas suivants :

- En cas de non respect des conditions d'utilisation de la formule souscrite par le membre

(ex : souscription et accès aux CLUBS à usage strictement personnel).

- En cas de non-respect des installations, du personnel ou des procédures de sécurité

- En cas de non-respect du règlement intérieur figurant en annexe du présent contrat.

- En cas de comportement contraire aux bonnes moeurs et à l'ordre public ou causant un préjudice aux autres membres notamment mais non limitativement en cas de comportements/propos à caractère sexuel, diffamatoires, violents

- En cas de rejet de prélèvement non régularisé à la suite de la suspension de l'abonnement du membre et d'une mise en demeure de payer restée infructueuse

- En cas d'usage à des fins professionnelles des infrastructures des CLUBS (prestation de coaching gratuite ou payante / publicité et démarchage)

Il est entendu que dans le cas où le comportement aurait mis en péril la sécurité physique ou psychologique d'un ou plusieurs tiers, l'exclusion devra intervenir immédiatement sans avertissement préalable.

Enfin, en cas d'arrêt des activités des CLUBS, ceux-ci n'auront pas d'autres choix que de résilier la formule souscrite par le membre.

Il est entendu qu'en cas de résiliation, le montant des frais d'adhésion de quinze (15) euros ne pourra être restitué au membre.

9 - DONNÉES PERSONNELLES

GESTION DE VOTRE COMPTE DE membre DOMYOS CLUB

Responsable du traitement : Les données que vous nous confiez (votre email, vos pratiques sportives, etc.) sont traitées par ANIMFIT SNC, 4 boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq, 59650.

Données traitées : Nous traitons les données nécessaires à la gestion de votre compte de membre Domyos Club (notamment nom, prénom, adresse email, n°de téléphone, adresse postale, date de naissance, numéro d'urgence, photo accès individuel, identifiants de connexion et passage aux CLUBS) ainsi que les données relatives à votre paiement.

Destinataires des données : Vos données sont destinées à l'équipe Domyos Club (accueil, service communication, direction des clubs). Des sous-traitants techniques en charge de l'hébergement des données peuvent traiter vos données personnelles. Leur accès est strictement encadré par Animfit. Ils n'ont pas la possibilité d'utiliser vos données à d'autres fins que les communications Animfit.

Durée de conservation : Vos données personnelles sont conservées tant que vous pratiquez une activité régulière dans nos clubs. Vos données seront supprimées 5 ans après votre dernière activité.

Vos droits : Vous pouvez demander à consulter et rectifier vos données personnelles. Il vous suffit de nous envoyer un message en cliquant juste ici. Sous certaines conditions, vous pouvez aussi demander à ce que vos données soient transférées à une autre entité que DECATHLON.

Base légale du traitement : Nous nous occupons de la gestion des équipements sportifs et de l'organisation des séances / pratiques sportives auxquelles vous participez. En termes juridiques, cela s'appelle un contrat. Pour exécuter correctement le contrat qui nous lie, nous avons besoin de traiter vos données personnelles.

Transfert hors UE : Vos données personnelles restent à l'intérieur de l'UE, où nous mettons tout en œuvre pour les protéger en respectant la réglementation européenne.

Profilage ou prise de décision entièrement automatisée produisant des effets juridiques ou vous affectant de manière significative : Votre commande ne fait pas l'objet d'action ou de prise de décision entièrement automatisée de notre part

GESTION DU MARKETING DIRECT

En matière de communication marketing, le respect de votre tranquillité et la pertinence de nos messages sont deux principes avec lesquels nous ne transigeons pas. Nous n'avons pas l'intention de vous envoyer de la publicité par e-mail ou par courrier si vous ne le souhaitez pas. En nous faisant l'honneur de mieux vous connaître et en nous autorisant à vous contacter, nous sommes en mesure de vous adresser les messages qui vous correspondent : conseils adaptés à votre pratique sportive, bons plans faits pour vous, événements

qui vous tiennent à cœur... Enfin, nous vous rappelons l'essentiel : nous nous engageons à ne jamais céder la moindre de vos informations.

Responsable du traitement : Les données que vous nous confiez (votre email, vos pratiques sportives, etc.) sont traitées par ANIMFIT SNC, 4 boulevard de Mons à Villeneuve d'Ascq, 59650.

Données traitées : Nous traitons les données qui permettent la gestion du marketing direct : votre nom, prénom, e-mail, adresse postale, historique d'achat, sport pratiqué, passage aux CLUBS.

Destinataires des données : Vos données sont destinées à notre direction marketing, notre direction commerciale et notre direction Informatique. Des sous-traitants techniques en charge de l'hébergement des données peuvent traiter vos données personnelles. Leur accès est strictement encadré par Animfit. Ils n'ont pas la possibilité d'utiliser vos données à d'autres fins que les communications Animfit.

Durée de conservation : Vos données seront supprimées 5 ans après le dernier contact.

Vos droits : Vous pouvez demander à consulter, rectifier voire supprimer vos données personnelles. Sous certaines conditions, vous pouvez aussi demander à ce que vos données soient transférées à une autre entité que DECATHLON. Vous bénéficiez aussi d'un droit d'opposition au profilage.

Comment ? Il vous suffit d'envoyer un email à cette adresse : VosDonneesPersonnelles@decathlon.com

Base légale du traitement : Le traitement de vos données personnelles est mis en œuvre uniquement après le recueil de votre consentement

Transfert hors UE : Nous mettons tout en œuvre pour protéger vos données personnelles en suivant la réglementation européenne. Vos données sont stockées sur des serveurs. Dans ce cadre, elles peuvent faire l'objet de transferts en dehors de l'Union Européenne.

Profilage ou prise de décision entièrement automatisée produisant des effets juridiques ou vous affectant de manière significative : Dans le cadre de la gestion du marketing direct, nous pouvons effectuer un profilage ou une prise de décision, qui peuvent se faire de manière entièrement automatisée. Cette opération s'effectue seulement après votre consentement.

Vos données personnelles constituent un élément primordial de notre relation commerciale, c'est la raison pour laquelle elles obéissent à la politique de protection des données personnelles du groupe Decathlon disponible sur le site : https://www.decathlon.fr/landing/_/R-a-donnees-personnelles

10 - DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Dans le cadre du présent contrat, le numéro de téléphone du membre est collecté nous donnant la possibilité de le contacter via ce moyen de communication. Toutefois, tout consommateur a le droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique appelée Bloctel selon l'article L223-1 du code de la consommation.

11 - DROIT APPLICABLE / MÉDIATION / LITIGE

Le présent contrat est soumis au droit français. Le tribunal compétent en cas de litige sera celui du lieu de domicile du défendeur ou au choix celui du lieu de domicile du consommateur au moment de la signature du présent contrat ou de la survenance du fait dommageable. Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le membre (consommateur) a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par ANIMFIT. Le médiateur droit de la consommation ainsi proposé est CM2C

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

- voie électronique : www.cm2c.net, en renseignant le numéro SIRET suivant : 50056940503239 ;
- ou par voie postale : CM2C, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris

Conformément à l'article L 612-2 du Code de la consommation, l'une des conditions préalables à l'examen du litige par CM2C est la suivante : le membre doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige directement auprès de la direction des CLUBS, par une réclamation portée par courrier ou courrier électronique. Le membre a douze (12) mois pour saisir le Médiateur à compter de sa tentative sans succès de résolution amiable du litige directement auprès de la direction des CLUBS.

Observations particulières :

Fait en deux exemplaires dont un est remis au membre :

A Le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

(Pour les mineurs, signature d'une personne titulaire de l'autorité parentale).

ANNEXE 1: RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des membres des équipements sportifs et des Clubs en général, ci-après «membre ». Des consignes spécifiques de sécurité peuvent être prévues en complément de celui-ci pour certains espaces ou pour l'utilisation de certains équipements des sites. L'accès aux infrastructures des Clubs implique l'acceptation pleine et totale des dispositions des articles suivants ainsi que celle des consignes spécifiques.

Article 1 : Accès – Santé

Seuls les membres en possession de leur moyen d'accès sont autorisés à pénétrer dans les locaux des CLUBS et à en utiliser les installations dans les conditions prévues au contrat. Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permettent de pratiquer normalement une activité physique, il s'engage à fournir un certificat médical dans le mois de sa souscription, puis tous les ans à la date anniversaire de son contrat, à défaut il sait exercer les activités à ses risques et périls.

Il est conseillé au membre de consulter régulièrement un médecin pour s'assurer de n'avoir aucune contre indication à l'effort physique et pour attester du maintien de ses aptitudes.

Les personnes extérieures non utilisatrices, bénéficiant d'une invitation, d'une séance d'essai, ou autorisées à fréquenter les Clubs en vertu d'accords spécifiques, sont soumises aux mêmes obligations et notamment au même règlement intérieur que les membres.

Article 2 : Sécurité et hygiène

Le CLUB veille à l'hygiène et la sécurité des équipements sportifs lors de ses animations.

Merci de signaler immédiatement au poste de sécurité ou au personnel à l'accueil des Domyos Club toute situation présentant un risque pour la sécurité des membres.

Le Membre est tenu de respecter les règles suivantes :

- Le respect en toute circonstance et à tout moment des consignes de bonne conduite, d'hygiène et de sécurité qui pourraient lui être données par le personnel du Domyos Club ou par voie d'affichage dans l'enceinte des Clubs.
- Pour des raisons de sécurité, les sacs ne sont pas tolérés dans les zones de pratique, des casiers sont mis à votre disposition
- Une tenue de sport adéquate (interdit d'être torse nu) ainsi que des chaussures de sport propres, réservées à la pratique intérieure, sont obligatoires.
Sont interdits : les chaussures de type sabots, espadrilles, tongs, claquettes etc.....
- Pour des raisons d'hygiène et de respect d'autrui, l'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol est obligatoire. En cas d'oubli, il vous sera possible d'en louer une à l'accueil du CLUB
- Pour ces mêmes raisons, nous vous demanderons de nettoyer après chaque utilisation les appareils cardio-training, à l'aide des produits (papier+pulvérisateurs) fournis à cet effet.
- Il est interdit de manger sur les lieux d'entraînements
- La restitution en fin de séance de tout bien mis à disposition, prêté ou loué par Domyos Club
- La libération en fin de séance du casier, Domyos Club se réservant le droit d'ouvrir pour des raisons de sécurité et d'hygiène tout casier non libéré à chaque fermeture du Club.
- Les espaces de pratique doivent être libérés **30 minutes** avant la fermeture du Club.
- Merci de veiller à utiliser les poubelles pour vos déchets.
- En cas de prêt de cadenas ou de serviette, si ceux-ci ne sont pas restitués à la sortie des Clubs, ils seront facturés au membre emprunteur à leur prix d'achat tel que pratiqué par les Clubs.

Les CLUBS pourront résilier le présent contrat et exclure le membre suite à un avertissement écrit (envoyé sur l'adresse mail fournie par le membre et à défaut consigné dans le registre de sécurité des CLUBS) dans les cas suivants:

- En cas de non-respect des conditions d'utilisation de la formule souscrite par le membre (ex : souscription et accès aux CLUBS à usage strictement personnel)
- En cas de non respect des installations, du personnel ou des procédures de sécurité
- En cas de comportement contraire aux bonnes moeurs et à l'ordre public ou causant un préjudice aux autres membres notamment mais non limitativement en cas de comportements/propos à caractère sexuel, diffamatoires, violents
- En cas de rejet de prélèvement non régularisé de l'abonnement ou option Premium du membre et d'une mise en demeure de payer restée infructueuse
- En cas d'usage à des fins professionnelles des infrastructures des CLUBS (prestation de coaching gratuite ou payante / publicité et démarchage)

Article 3 : Vestiaires et douches

Il est précisé que l'usage des vestiaires, douches et installations sanitaires est strictement réservé aux membres dans le cadre d'une pratique sportive au sein des Clubs, Domyos Club se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne venant pour l'usage exclusif des douches et vestiaires.

Il est interdit de se raser, s'épiler, se couper ou teindre les cheveux dans les toilettes ou vestiaires.

L'utilisation des vestiaires est uniquement réservée aux membres âgés de plus de quinze ans. Les mineurs âgés de moins de quinze ans ne sont pas autorisés à pénétrer dans les vestiaires.

Article 4 : Vidéosurveillance

Le site est équipé de caméras de vidéosurveillance. Elles ont pour objectif d'améliorer la sécurité des personnes, de l'argent et des biens. Pour tout renseignement, merci de contacter le responsable du site.

Article 5 : Matériel

Lorsque Domyos Club met à disposition des membres du matériel pour son entraînement sportif, les bénéficiaires s'engagent à les utiliser dans des conditions normales, sous leur entière responsabilité et selon les instructions qu'ils ont reçues. A défaut, Domyos Club pourra en demander immédiatement leur restitution ou leur réparation.

Il est obligatoire de ranger les poids et les haltères après chaque utilisation.

Respectez les recommandations d'utilisation affichées sur chaque appareil.

Après utilisation, le petit matériel doit être rangé à l'emplacement initial et les charges doivent être systématiquement retirées en fin d'exercice.

Article 6 : Pratique des mineurs

Les mineurs ont exclusivement accès aux activités selon les préconisations d'âge.

Durant certaines activités spécifiques : concepts de cours où la limite d'âge est inférieure à quatre (4) ans, la présence d'un parent est obligatoire.

Dès l'âge de 12 ans, les adolescents peuvent intégrer le plateau cardio (hors appareils de musculation) ainsi que certains cours collectifs (liste à consulter à l'accueil du Club). Les appareils de musculation ne sont eux qu'accessibles aux adolescents qu'à partir de l'âge de 15 ans.

Article 7 : Cours particuliers et publicité

Il est expressément interdit, sous peine d'exclusion du club et de résiliation du contrat, sans préavis ni indemnité d'aucune sorte, de dispenser aux autres membres des cours particuliers ou des prestations de service, ou diffuser de publicités sous quelque forme que ce soit, sans accord préalable de la Direction.

Article 8 : Recommandations

- Aux membres, de ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance Domyos Club déclinant toute responsabilité en cas de vol d'effets dont Domyos Club n'a pas la garde.

Les CLUBS permettent aux membres d'utiliser des casiers mis à leur disposition. Ces casiers sont utilisés sous la seule responsabilité des membres et doivent être impérativement fermés par un cadenas. En cas de vol à l'intérieur de l'enceinte des CLUBS (y compris casiers fermés), la responsabilité des CLUBS ne pourra être recherchée, sauf à ce qu'une faute leur incombant puisse être démontrée.

- Aux parents de s'assurer, par rapport aux balisages des équipements, qu'ils sont adaptés à l'âge de leurs enfants et qu'aucune contre indication médicale n'interdit à leurs enfants des efforts physiques.

Article 9 : Cession de droit à l'image

Le Membre est informé que des photos ou vidéos sont susceptibles d'être prises lors d'opérations commerciales du site ou durant les activités du Domyos Club. Dans une telle hypothèse de prise de photos, le membre autorisera expressément le Domyos Club et le Réseau Decathlon à conserver, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vues réalisées à ces occasions. Ces prises de vue pourraient être utilisées, dans leur intégralité ou par extrait, telles quelles ou modifiées pendant une durée de 5 années à compter de la date de la prise de vue. L'membre donne notamment l'autorisation au Domyos Club et au Réseau Decathlon d'exploiter, reproduire, représenter et adapter les prises de vue sur lesquelles le membre serait reconnaissable, pour toute utilisation telle que définie ci-dessus, dans le cadre de toutes opérations que Domyos Club ou le groupe DECATHLON décidera de réaliser (notamment à des fins promotionnelles, publicitaires et/ ou commerciales), sous toute forme, pour l'ensemble de l'Europe, excepté dans le cas d'une diffusion sur les réseaux on-line pour laquelle la cession est mondiale. Cette cession se fait à titre gratuit.

Nos salles sont équipées de caméras permettant la diffusion des cours en « Live ». A l'intérieur des zones identifiées vous pouvez être amené à être filmé.

Article 10 : Assurance

Domyos Club informe les membres des équipements, que Domyos Club a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incombent.

Ce contrat d'assurance ne couvrant que les dommages engageant la propre responsabilité de Domyos Club, les membres doivent être personnellement assurés pour les dommages qu'ils sont susceptibles d'occasionner aux tiers.

De plus, nous rappelons qu'une assurance individuelle contre les accidents corporels est vivement conseillée pour la pratique de tout sport comportant un risque corporel. Celle-ci devra être souscrite à titre personnel par les membres.

Toute dégradation des installations ou du matériel du **Domyos Club** non liée à la pratique sportive pourra faire l'objet de poursuites.

Article 11 : Annulation

Domyos Club se réserve le droit d'annuler tout ou partie des activités, ou d'interdire l'accès aux équipements, si la sécurité des membres ne peut pas être assurée correctement, notamment en cas de dégradation des conditions climatiques ou des équipements.

Article 12 : Horaires d'ouverture

Les Clubs sont ouverts 7j / 7, du lundi au vendredi de 7h à 22h, le samedi et dimanche de 8h à 20h.

La direction se réserve le droit de modifier les horaires en périodes de vacances et / ou jours fériés et veilles de jours fériés. Les accès aux activités seront possibles jusqu'à 5 minutes après le début du cours.

L'heure limite d'entrée au club est d'1h avant la fermeture du club. Les activités s'arrêtent 30 minutes avant la fermeture du club. Le Domyos Club est fermé lors des jours fériés suivants : le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, et le 25 décembre et se réserve le droit de fermer ses espaces lors d'événement ou de toute autre manifestation.

Les horaires d'ouverture sont à respecter : aucune entrée n'est autorisée avant 7h00, et aucune sortie après 22h.

Fait en deux exemplaires dont un est remis au membre :

A Le / /

Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** » :

(Pour les mineurs, signature d'une personne titulaire de l'autorité parentale).